



Arrêté temporaire n° 21-A1-T-02005

Portant réglementation de la circulation
D82 du PR13+0875 au PR15+0128, Rue des Rochers

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de DINGE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le code de la route ;
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de COMBOURG en date du 21/05/2021
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-041 du Président du Conseil départemental en date du 23 juillet 2020 donnant délégation de signature à Guy JEZEQUEL, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Saint Malo
Considérant que les travaux de branchement AEP/EU/EP nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D82 du PR13+0875 au PR15+0128 (DINGE) situés en et hors agglomération, Rue des Rochers.

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 14/06/2021 jusqu'au 18/06/2021, la circulation des véhicules est interdite **du lundi 14 juin à 9h00 au vendredi 18 juin 2021 à 16h30** sur la D82 du PR13+0875 au PR15+0128 (DINGE) situés en et hors agglomération Rue des Rochers. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

Article 2

DEVIATION : Déviation N°1

Une déviation est mise en place **du lundi 14 juin à 9h00 au vendredi 18 juin 2021 à 16h30** pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D20 du Bourg de Dingé vers La Basse Forêt, D795 de La Basse Forêt au carrefour D795/D82 et D82 (dans les deux sens de circulation).

Article 3

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de DINGE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 31/05/2021

Pour le Président et par délégation
le chef du service construction de l'agence
départementale du Pays de Saint Malo,

Guy JEZEQUEL

Le 26.05.2021

le Maire de DINGE,



Patricia BENIS
MAIRE

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.



